

Hauts du Perche



Plan local d'urbanisme intercommunal

Prescription de l'élaboration du Plui le 29 août 2018

Projet de Plui arrêté le 24 avril 2019

Projet de Plui approuvé le 4 mars 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Hauts du Perche

Le président,
Guy Monhée

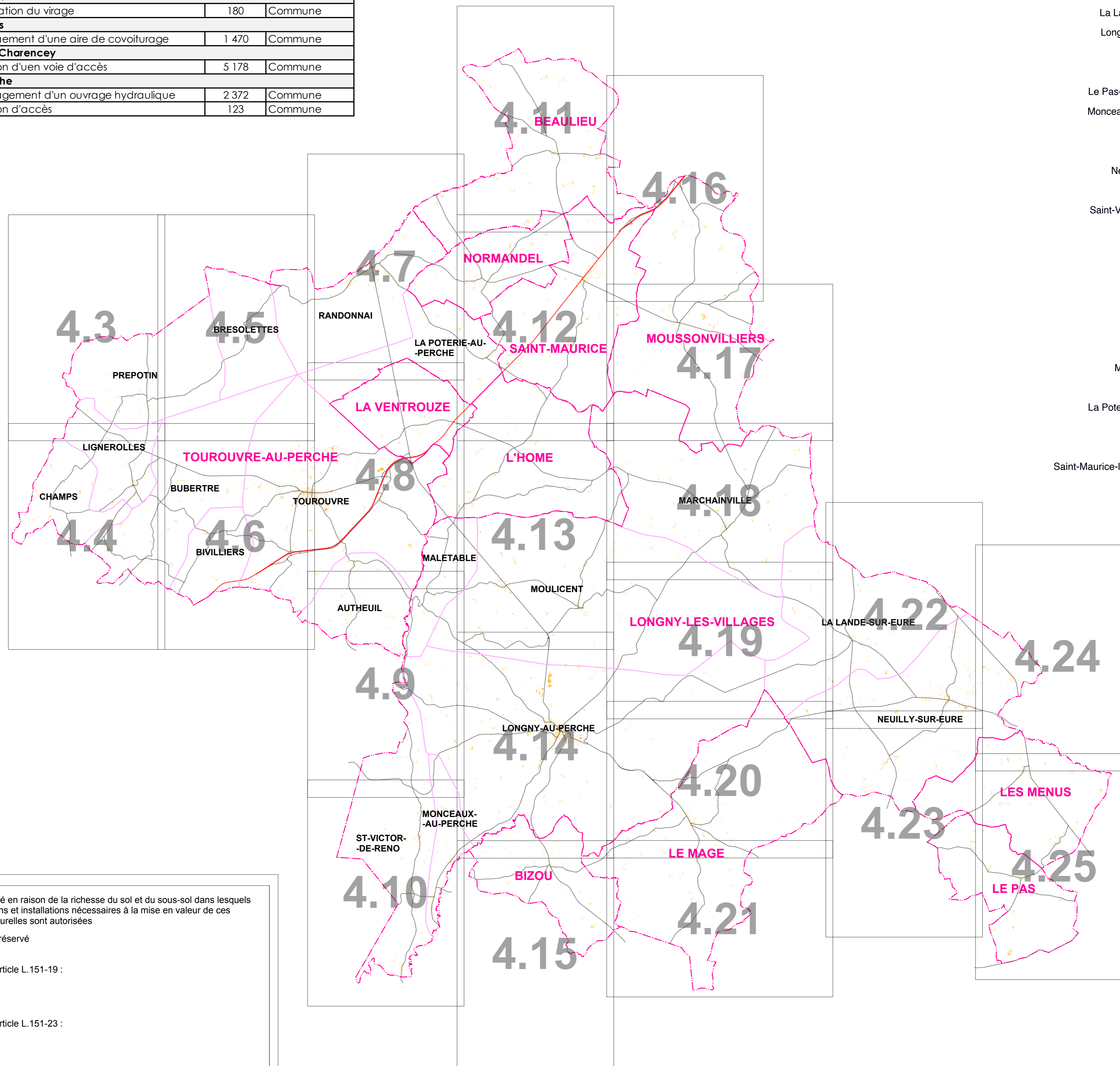
RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE légende et situation des plans



Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
21 février 2020	Approbation		4.2

Communauté de communes des Hauts du Perche,
2 Rue Du Vieux Moulin, 61290 LONGNY-LES-VILLAGES ; 02 33 25 56 00
agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		Superficie en m2	Destinataire
L'Hôme-Chamondot			
ER1	Sécurisation du virage	180	Commune
Longny-les-Villages			
ER1	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 470	Commune
Saint-Maurice-lès-Charencey			
ER1	Création d'une voie d'accès	5 178	Commune
Tourovre-au-Perche			
ER1	Aménagement d'un ouvrage hydraulique	2 372	Commune
ER2	Création d'accès	123	Commune



COMMUNES	PLANS 4.
Bizou	14 - 15 - 21
L'Hôme-Chamondot	8 - 12 - 13 - 18
La Lande-sur-Eure	18 - 19 - 22
Longny-au-Perche	9 - 14 - 19 - 20
Les Menus	23 - 24 - 25
Malétable	8 - 9 - 13
Le Pas-Saint-Homer	23 - 25
Monceaux-au-Perche	9 - 10 - 14
Le Mage	15 - 20 - 21 - 23
Marchainville	12 - 13 - 17 - 18 - 19
Neully-sur-Eure	19 - 20 - 22 - 23 - 24
Moulicent	9 - 13 - 14 - 18 - 19
Saint-Victor-de-Réno	9 - 10
Autheuil	6 - 8 - 9
Beaulieu	7 - 11 - 12 - 16
Bivilliers	6
Bresolettes	5
Bubertre	4 - 5 - 6
Champs	4
Lignerolles	3 - 4
Moussonvilliers	16 - 17 - 18
Normandel	7 - 11 - 12
La Poterie-au-Perche	5 - 7 - 8 - 12
Prépotin	3 - 5
Randonnai	5 - 7
Saint-Maurice-lès-Charencey	11 - 12 - 16 - 17
Tourovre	5 - 6 - 8 - 9
La Ventrouze	7 - 8 - 12

LÉGENDE DU ZONAGE

-----	Limite de zone
Ua	Zone de bâti aggloméré
Ub	Zone de bâti récent
Ue	Secteur à dominante d'équipements collectifs
Uh	Secteur de hameaux
Ui	Secteur de loisirs
Ux	Secteur à dominante d'activités économiques
Uj	Secteur de jardins
1AU	Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
2AU	Secteur d'urbanisation future à long terme
A	Zone d'activités agricoles
Ap	Secteur agricole de protection du paysage
N	Zone naturelle et forestière
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle et forestière
Nh	Secteur d'habitat en zone naturelle et forestière
Ni	Secteur de loisirs en zone naturelle et forestière
No	Secteur de milieux humides

	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
	Emplacement réservé

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :



Moulin

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

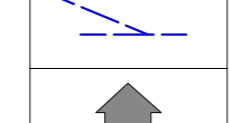


Mare

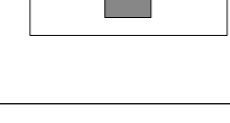
Pour information :



Secteur soumis à orientation d'aménagement



Axes de ruissellement



Construction récente non cadastrée

